

Centre Socio-Culturel
Les Pictons

LIVRET
DU
BÉNÉVOLE

2 rue Dinot
17230 MARANS

☎ 05.46.01.10.40

✉ csclespictons@orange.fr

www.csclespictons.com



Le projet social du Centre Socio-Culturel *Les Pictons* a défini des orientations.

Pour les rendre opérationnelles, un groupe d'administrateurs a travaillé sur un projet.

En voici la déclinaison :

Finalité : Être acteur de la société

Objectifs généraux : Développer une logique citoyenne dans le Centre Socio-Culturel
S'engager ensemble et produire de la cohésion
Participer, Agir et permettre des évolutions
Découvrir et faire connaître le fonctionnement associatif.

Moyens : Créer un livret du bénévole

Pour accueillir et informer administrateurs et bénévoles du CSC.

Être administrateur d'un Centre Social c'est obligatoirement être bénévole. Mais être bénévole ne signifie pas forcément être administrateur...

C'est un peu la différence entre pratiquer une activité et participer à l'organisation de l'association.

Participer à la vie d'une association et passer du rôle de bénévole à celui d'administrateur, c'est amplifier son engagement en assumant des responsabilités dans la gestion et la vie quotidienne de l'association.

Pour cela, il est nécessaire de comprendre comment elle fonctionne et découvrir ce qui se cache derrière les mots.

L'engagement n'est pas une représentation intellectuelle ou affective comme la croyance, mais une action sur le terrain, un investissement concret. En ce sens il rejoint le militantisme que l'on retrouve dans le bénévolat.

SOMMAIRE

Préambule

I- UNE ASSOCIATION

- 1- Être bénévole c'est ?
Bénévolat et volontariat : de quoi parle t-on ?
- 2- Une association c'est quoi ?
- 3- Une association.... comment fonctionne t-elle ?
 - Les statuts
 - L'assemblée générale
 - Le conseil d'administration
 - Le bureau
 - Les commissions
 - La notion de délégation
 - Les fonctions : président, vice-président, secrétaire et adjoint, trésorier et adjoint.

II- LES CENTRES SOCIAUX

- 1- Origine
- 2- Définition
- 3- Mission
- 4- Le label Centre Social
- 5- Le réseau des Centres Socio-Culturels
- 6- Une Charte Fédérale Nationale.

III- LE CENTRE SOCIO-CULTUREL *LES PICTONS*

- 1- Un peu d'histoire
- 2- L'agrément Centre Social
- 3- Le CSC *Les Pictons* : une association
- 4- Le projet social 2015-2018
 - 4-1. Education Populaire
 - 4-2. Développement Durable
 - 4-3. Développement Social Local
- 5- Être bénévole au CSC *les Pictons*
- 6- Quelques sigles
- 7- Utilisation du livret.

I- UNE ASSOCIATION

1- Etre bénévole c'est :

Un bénévole est une personne accomplissant à titre gratuit un travail, une activité librement choisie, pour une autre personne ou un organisme qui peut être à but lucratif ou non lucratif. Il offre ses services ou son temps, il n'a pas de contrat de travail et ne perçoit aucune rémunération.

Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur du bénévole qui s'implique dans des domaines d'activités aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé ou l'action sociale, la défense des droits ou encore l'éducation.

L'étymologie du mot, vient du latin «*benevolus*» qui signifie «*bonne volonté*».

A savoir :

- Il n'y a pas d'âge pour être bénévole. Cependant les fonctions confiées sont différentes selon l'âge : avoir 16 ans pour être élu et 18 ans pour exercer une fonction dans le bureau.
- Les bénévoles peuvent bénéficier de formations dans de nombreux domaines.
- L'expérience acquise au titre d'activité bénévole et les formations réalisées peuvent être retenues pour obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme.

Quelles sont les différences entre le Bénévolat et le Volontariat ?

Le volontariat et le bénévolat représentent deux formes d'engagements désintéressés qui ne recouvrent pas les mêmes situations.

Il est admis que le volontaire est la personne qui s'engage, pour une durée déterminée, à se consacrer entièrement à une action d'intérêt général.

Le volontariat relève d'un statut de droit public ce qui implique que son accomplissement ouvre droit à une indemnité.

Le bénévole, quant à lui, se livre à une activité désintéressée, dans le cadre de ses loisirs ou de son temps libre. Son engagement peut être ponctuel ou régulier, mais il n'y consacre pas l'essentiel de son temps.

2- Une association c'est quoi ?

Du nom de la loi promulguée le 1^{er} juillet 1901 suite à une bataille parlementaire de Mr Pierre Waldeck-Rousseau, homme d'état français, *cette loi autorisait les personnes à se regrouper sans être soupçonnées de complot ou de conspiration. L'association est donc un espace de liberté où des personnes mettent en commun d'une façon permanente leur connaissance ou leur savoir, gratuitement. Cette loi préserve les droits des individus tout en permettant leur action collective, ainsi que leur droit d'adhérer ou de sortir de l'association.*



La loi initiale expose les principales caractéristiques d'une association :

- **Avoir un projet et donc un objet « légal »** au sens de la loi. Il est difficile d'envisager une association de malfaiteurs qui serait légitimée par la loi. Bien que l'on puisse parfois avoir des surprises...
- **Être un collectif** : il n'y a pas d'association si l'on est seul.
- **Un but non lucratif** : la richesse éventuelle (bénéfice, patrimoine, mobilier) de l'association ne peut être partagée entre les membres de l'association.

Cette loi préserve les droits des individus tout en permettant leur action collective, ainsi que leur droit d'adhérer ou de sortir de l'association.

Dans la pratique, les choses se formalisent un peu plus. Les attentes des institutions et des administrations, font que l'on élabore des statuts, des règlements intérieurs. Leur contenu et leur forme sont laissés à la décision de l'association. Ils apportent des précisions sur le fonctionnement et l'organisation.

Créer une association, c'est la déclarer :

- À la Préfecture du département, avec des statuts et la liste des membres responsables. À ce titre, les fonctions de président, de secrétaire, de trésorier, etc... ne sont pas obligatoires et on peut parfaitement et légitimement avoir une présidence collégiale. Cela peut et doit être précisé dans les statuts. Les freins à cette pratique sont plus liés à la pratique institutionnelle qu'à la loi elle-même.
- Au Journal Officiel dans la mesure où l'existence d'une association doit être connue de tous. Cette insertion au **J.O.** est payante.

QUELQUES CHIFFRES DE 2013 : source France Bénévolat

En 2012, en France on compte 1,3 millions d'associations dont 165.000 employeuses (180.000 personnes).

Globalement 20,9 millions de bénévoles en France dont 12,7 dans les associations.

Le bénévolat est plus faible chez les jeunes et les personnes du 4^{ème} âge, chez les femmes que chez les hommes.

Une étude de France Bénévolat réalisée en 2013 relève qu'il y a une augmentation de 14% de bénévoles en 3 ans. En France, 22% de la population est engagée bénévolement dans une association.

Les jeunes et les actifs s'engagent davantage qu'auparavant : en 3 ans on compte une augmentation de 32% des 15/35 ans.

La moitié des bénévoles associatifs sont engagés dans 3 secteurs : social/caritatif, loisirs, sports.

En 2014 en Charente-Maritime : 12000 associations pour 110000 à 120000 bénévoles.

Pour en savoir plus : www.associations.gouv.fr

3- Une association.... comment fonctionne t-elle ?

Pour participer à la vie d'une association il est nécessaire de comprendre comment elle fonctionne et découvrir ce qui se cache derrière les mots.

Les statuts

Ce sont les textes qui, de manière officielle, définissent l'objet de l'association (pourquoi elle existe) et son mode d'organisation (son fonctionnement : qui peut en faire partie, qui décide, où et quand ?).

Les statuts sont les textes de référence de l'association. On parlera d'assemblée générale, de conseil d'administration et de bureau, de dissolution, de mode d'adhésion, etc...

Ils sont souvent ignorés et ne constituent que très rarement une lecture de chevet passionnante. Toutefois ils sont primordiaux pour le respect du sens du projet et pour celui de la démocratie. Les descriptions des diverses instances qui suivent, sont de caractère général. Elles peuvent varier d'une association à l'autre.

L'Assemblée Générale

On l'appelle aussi **A.G.**

C'est le premier lieu d'expression démocratique. C'est le lieu où l'on rend compte à tous les adhérents de la vie de l'association à travers :

- un rapport moral : le sens et le pourquoi de l'action ;
- un rapport d'activité : ce qui a été fait ;
- un rapport financier : ce que cela a coûté ;
- un rapport d'orientation : ce que l'on souhaite faire pour l'avenir.



C'est un lieu d'échanges et de questionnements. De nouveaux administrateurs sont élus lors de l'Assemblée Générale (en lien avec les statuts).

Elle peut être ordinaire, cela signifie qu'elle est convoquée conformément à ce que précisent les statuts et que son ordre du jour ne présente aucun objet particulier.

Sa forme peut être très différente selon ce que l'on souhaite aborder : restitution simple, présentation d'activités, spectacles, débats, intervenants extérieurs...

Elle est extraordinaire lorsque son contenu est exceptionnel.

Ex. : modification des statuts, action du siège social, du nom etc...

Le Conseil d'Administration

On l'appelle **C.A.**

Il est composé de tous les administrateurs élus par l'assemblée générale, des membres associés (associations locales, écoles et collèges.) et des membres de droit (représentants d'institutions, des collectivités locales, etc...) Son nombre est défini par les statuts de l'association. On parle parfois de collèges lorsque des groupes différents peuvent avoir des représentants au sein du CA, on dira alors collège des membres actifs, des membres associés, des membres de droit.



Le Conseil d'Administration a pour responsabilité de définir les orientations, de réfléchir et débattre sur les sujets qui vont permettre la réalisation du projet de l'association. C'est à lui de valider les décisions qui engagent l'association et qui auront pu être proposées soit par le bureau, soit par des commissions de travail. Selon les statuts, le Conseil d'Administration se réunit de 3 à 6 fois par an. Le président invite et anime les réunions de Conseils d'Administration.

Précisons que le C.A. et les administrateurs doivent avoir conscience de leurs responsabilités civiles (dommages qu'elles causent dans le cadre de ses activités) **et pénales** (doivent appliquer la loi).

Le Bureau

C'est l'exécutif du Conseil d'Administration. Il se réunit régulièrement (environ 1 fois par mois) et doit assurer la gestion et le bon fonctionnement de la vie quotidienne. Il a donc le pouvoir de décision à partir du moment où il participe à la réalisation des orientations ou des projets qui ont été validés par le C.A.

Un bureau est constitué au minimum d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'autres membres élus.

Il est important de bien définir, dans un règlement de fonctionnement ou dans les délibérations de C.A. les délégations qui sont faites au Bureau, ce qui permet plus de transparence dans le fonctionnement.

Ainsi le C.A. dispose de temps pour des discussions, des réflexions.



Les commissions

Elles sont créées en fonction des actions, des projets, du travail à réaliser. Elles peuvent être composées d'administrateurs mais aussi de toutes les personnes extérieures qui seraient volontaires. Elles permettent l'intégration de personnes nouvelles dans le projet de l'association. Cela reste à la discrétion de chaque association. Une commission n'a pas le pouvoir de prendre des décisions. Elles sont forces de propositions, qui doivent être validées par le Bureau ou le CA. Cependant, il est important pour le maintien de la mobilisation que leur travail soit pris en compte et qu'il y ait un réel lien avec le CA de l'association.

Notion de délégation

Toutes les associations n'adoptent pas le même fonctionnement et n'attribuent pas la même rôle à chaque niveau : Bureau, C.A.. Il est important de formaliser ensemble les limites et les attributions de chacun d'eux, afin de permettre un fonctionnement efficace et fluide. Il est important que ces délégations soient identifiées formellement (écrites) quitte à les revoir chaque année après les A.G. pour vérifier s'il est besoin de les faire évoluer. Les personnes exercent alors une fonction au nom de l'association et non à titre individuel.

Des fonctions

Le président est habilité à représenter l'association dans les actes de la vie civile. Il est préalablement habilité par les statuts, par les membres du Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale.

Il représente l'association en justice. Il convoque et supervise la conduite des activités. Il est le coordinateur des actions, anime les réunions et signe les invitations et les convocations. Il est le garant des orientations de l'association, il est appelé à rendre des comptes. Il est de fait l'interlocuteur et l'interface privilégié avec les partenaires et l'équipe d'administrateurs.

Il signe les contrats, les conventions.

Il est en lien avec la direction en ce qui concerne la gestion du personnel. Parfois les associations ont fait le choix de coprésidence.



Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement.

Le secrétaire réalise les tâches administratives. Il veille à l'envoi des convocations, rédige les comptes-rendus des réunions et assure la tenue des registres. Celui-ci permet d'avoir une trace de ce qui se dit et de ce qui se fait.

Cette dimension mémoire est importante pour permettre la compréhension en particulier pour les nouveaux administrateurs. Nous avons facilement tendance à croire que ce que l'on sait est connu des autres, à tort.



Le trésorier est le gestionnaire des fonds. Il établit le budget prévisionnel pour le bon fonctionnement de l'association et la mise en œuvre des actions. Il soumet les choix financiers au Conseil d'Administration et vérifie la conduite du budget. Il a des responsabilités et, est garant de la gestion comptable assurée par un professionnel. Il assure la relation entre l'association et le banquier et suit les rentrées financières. Il établit le rapport financier annuel, soumet le livre de comptes et les pièces justificatives au commissaire aux comptes. Le trésorier établit chaque année le budget prévisionnel, présente les comptes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.



Les membres sont les autres administrateurs qui participent aux travaux du bureau et en direction desquels les tâches et responsabilités pourront être réparties selon le mode d'organisation voulu et choisi.

Il faut rappeler que c'est collectivement que les administrateurs décident des orientations et exercent la fonction employeur lorsqu'il y a des salariés.

Pour les Centres Sociaux, la Convention Collective Nationale s'intitule SNAECISO (Syndicat National d'Associations Employeurs de personnes au service des Centres Sociaux) de la branche ALISFA (Acteurs du Lien Social et Familial). Un guide est à disposition des administrateurs.

II- LES CENTRES SOCIAUX



1- Origine

Au 20^{ème} siècle, naît le premier Centre Social. En 1896, Marie Gahéry créait à Popincourt (Paris) l'œuvre sociale. C'est le point de départ, et celle de Levallois-Perret, la plus célèbre, est ouverte par Marie Jeanne Bassot. C'est grâce aux initiatives des organisatrices, que naît une Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socio-Culturels (1922).

Après la seconde guerre mondiale, les Centres se développent grâce à l'investissement de l'Etat. Miss Peck, secrétaire générale de la Fédération Anglaise des Settlements (centres sociaux anglais), en 1946, vient en France où anglais et américains ont créé des équipements sanitaires et sociaux, dans les régions les plus éprouvées par la guerre.

2- Définition

Un Centre Social est un **équipement de proximité**, ouvert à tous sans discrimination et proposant un accueil convivial. Sa spécificité réside dans la **participation des habitants** à son organisation et sa gestion. Il est un maillon essentiel de l'action au quotidien contre les exclusions. Son but est la **recherche du mieux vivre**, que ce soit dans les villes, les quartiers ou les territoires ruraux. Il peut s'intituler Centre Socio-Culturel par choix de l'association de valoriser cette deuxième dimension.

3- Mission

- Un Centre Socio-Culturel développe des actions d'intérêt général. Même si chacun s'implique au travers d'une action qui le concerne plus particulièrement. Le projet du Centre Socio-Culturel est un projet d'animation globale ;
- L'action peut être socio-éducative, sociale, socio-culturelle, culturelle, de loisirs, sans limitation de thème à priori ;
- Toute la population peut être concernée : petite enfance, enfance, jeunesse, adultes, personnes âgées, familles.
- De manière générale, l'action proposée s'inscrit dans une démarche collective.

Le Centre Social est un foyer d'initiatives portées par les habitants, appuyées par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de Développement Social pour l'ensemble de la population du territoire.

4- Le label Centre Social

La Caisse d'Allocations Familiales délivre un agrément à partir d'un projet social global, qui :

- Correspond aux attentes, besoins, intérêts des personnes habitant dans la **zone d'influence** du Centre Socio-Culturel ;
- Ces habitants doivent pouvoir être impliqués et participer à la décision, à la mise en œuvre, aux débats. Ce point donnera le sens et la qualité de l'action d'un Centre Socio-Culturel, qui ne doit pas être exclusivement dans une démarche de service, mais dans celle du **Développement Social Local (DSL)** où la participation contribue à la création du **lien social**.



5- Le réseau des Centres Socio-Culturels

Sont labellisés Centres Socio-Culturels, les équipements qui bénéficient d'une prestation d'animation globale attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Quelques chiffres :

En 2010, il existait 2.028 Centres Socio-Culturels en France. Plus de 1.200 sont affiliés à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de France (FCSF). Il existe une quarantaine de Fédérations départementales. La grande majorité des CSC est implantée dans des **centres urbains** contrairement à notre région Poitou-Charentes, où ils sont majoritairement **ruraux**.

Il existe également une Union Régionale des Centres Sociaux en Poitou-Charentes (URECSO). Elle réunit les 4 Fédérations des 4 départements et représente environ 75 Centres Socio-Culturels.

Il existe 24 Centres en Charente maritime.



Une Fédération départementale, pour quoi faire ?

Il est possible d'illustrer le rôle d'une Fédération en 5 points identifiables :

- ***Un appui à chaque centre Socio-Culturel***
Cela se traduit par des rencontres sur sites, un accompagnement individualisé, une aide aux projets, des conseils de méthodologie, de gestion des ressources humaines et financières, etc...
- ***Une animation du réseau***
Par la constitution de groupes de travail, de rencontres par secteurs d'activités ou par fonctions, de commissions de travail et de réflexions thématiques. La mise en place de journées d'information, de soutien à la vie associative, mise en place de projets et dispositifs collectifs.
- ***L'information et la documentation***
Organiser la communication, mutualiser les expériences et les centres de ressources, etc...



III- LE CENTRE SOCIO-CULTUREL *LES PICTONS*



1- Un peu d'histoire

1984 : des habitants de Marans se mobilisent au côté de travailleurs sociaux, d'associations et d'élus pour créer une association « Centre Social ». L'assemblée générale constitutive valide les statuts et élit le premier Conseil d'Administration.

1985 : l'association **Centre Social de Marans** paraît au Journal Officiel de la République Française le 7 Février.

1986 : le premier Projet Social est présenté au Groupe Technique Départemental (CAF, Conseil Général). L'agrément Centre Social est accordé pour 2 ans.

1988 : deuxième agrément Projet Social.

1990 : le Centre Social devient **Centre Social et Culturel du Pays Marandais**. Il intervient alors sur les communes du canton (Andilly, Charron, Longèves, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux / environ 10 000 habitants).

1994 : le Centre s'installe rue Dinot à Marans.

2005 : les actions se développent toujours. L'association fête ses 20 ans et modifie ses statuts. Elle devient **Centre Socio-Culturel du Secteur de Marans**.

2011 : 200 adhérents participent aux 23 actions du CSC. L'assemblée Générale valide la modification des statuts avec l'appellation **Centre Socio-Culturel *Les Pictons***.

2014 : année des 30 ans de l'association. Au printemps, présentation de l'évaluation du projet 2011-2014, à l'automne la présentation du projet 2015-2018.

2- L'agrément Centre Social

Il est délivré par la CAF, en général pour une durée de 4 ans. L'agrément est le résultat de la présentation d'un Projet Social. En Charente-Maritime le Projet Social est présenté au Groupe Technique Départemental. Ce **GTD** est composé de représentants de la CAF, du Département, de l'Etat et de la collectivité locale. Pour *Les Pictons* il s'agit de la Communauté de Communes du Pays Marandais (jusqu'en 2013) puis Aunis Atlantique (à partir de 2014).

Cette notion d'agrément permet la signature d'un **Contrat de Projet** : convention avec les partenaires du GTD.

Notre projet social est agréé sur la période 2015-2018.

3- Le Centre Socio-Culturel *Les Pictons* : une association

Le Centre Socio-Culturel est géré par une association loi 1901. Les statuts sont fournis en annexes, ils définissent le fonctionnement de cette association spécifique, qu'est le CSC *Les Pictons*.

L'association fait référence :

- Aux valeurs de l'Education Populaire,
- À la charte fédérale des Centres Sociaux et Socio-Culturels de France
la dignité humaine, la solidarité et la démocratie,
- À l'animation globale.



csclespictons.com

Le Projet Social est élaboré sur le territoire dans une logique de proximité. Il est co-construit avec les habitants, les professionnels et en y associant les partenaires.

Le Centre Socio-Culturel *Les Pictons*, met en œuvre une démarche de Développement Social Local, qui vise à :

- ✚ Favoriser une **citoyenneté active** par laquelle les individus deviennent acteurs et auteurs de leur devenir dans la société.
- ✚ Créer les conditions d'une véritable expression et générer des modes de **coopération** et de **concertation** entre habitants, élus, institutions dans l'élaboration et la mise en œuvre.
- ✚ Contribuer à la **lutte contre toute forme d'exclusion** en aidant les habitants à jouir de leurs droits et à assumer leurs devoirs vis-à-vis de la société.

**Ces orientations génèrent du lien social, de la solidarité,
et favorisent la qualité de la vie,
le bien commun, l'organisation collective
et le respect des individus.**

L'association n'existe que par ses adhérents qui sont acteurs et auteurs de ce qui s'y passe : vie associative, activités, débats participatifs...

L'adhésion est annuelle (année scolaire) du 1er septembre au 31 août. Elle est : Individuelle, Familiale ou Associative.

4- Le projet social 2015-2018, du CSC *Les Pictons*

Mixer les 3 ingrédients : **É**ducation **P**opulaire,
Développement **D**urable,
Développement **S**ocial **L**ocal,



et vous avez la recette d'un **projet de territoire viable**, avec les habitants et les partenaires, dans la durée.

4-1- L'Éducation Populaire est l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, afin que chacun dispose des moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté et de participer à la construction d'une société plus solidaire.

Selon Condorcet, c'est l'art de s'éduquer par soi-même avec d'autres.

Elle est à la fois une méthode éducative active et un état d'esprit de responsabilité et de générosité qui donne du sens à notre vision du monde.

Elle s'inscrit dans le principe républicain de la laïcité sans discrimination raciale et sans distinction de religion, de sexe, d'âge et de condition sociale.



Le Projet Social est élaboré sur le territoire dans une logique de proximité. Il est co-construit avec les habitants, les professionnels, et en y associant les partenaires.

- ✚ ***l'éducation** est un principe fondamental de la république.*
- ✚ *l'éducation populaire est une **démarche éducative, collective et globale** qui s'effectue dans le respect de la personne humaine et participe à l'éducation de ses choix.*
- ✚ *l'éducation populaire est une **démarche de citoyenneté participative** qui a pour but l'amélioration de la société et l'émancipation de la personne humaine.*
- ✚ ***la culture** dans une démarche d'éducation populaire, doit permettre de favoriser l'accès à une meilleure compréhension de **l'environnement social**.*
- ✚ *l'éducation populaire contribue à favoriser l'éducation de chaque individu par un **processus évolutif** se développant tout au long de la vie.*
- ✚ *l'éducation populaire contribue à favoriser **l'expression** de l'individu. Elle lui donne les moyens de penser par lui-même et de développer son **esprit critique** au sein de son environnement.*
- ✚ *l'éducation populaire contribue à favoriser la **reconnaissance** des différences et leur **confrontation** comme moyen de développement du **lien social**.*
- ✚ *l'éducation populaire contribue à favoriser l'établissement **d'organisations sociales démocratiques**.*

4.2- Le Développement Durable (ou développement soutenable) est, selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport Brundtland : « **un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de " besoins ", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.** »

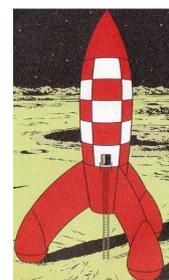
Le développement est un **processus** conduisant à l'amélioration du bien-être des humains. L'activité économique et le bien-être matériel demeurent essentiels mais la santé, l'éducation, la préservation de l'environnement, l'intégrité culturelle par exemple le sont tout autant.

L'adjectif **durable** insiste sur les notions :

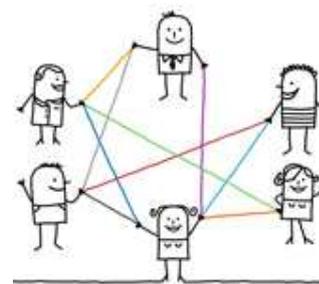
* **de temps**, c'est-à-dire pour une amélioration sur le long terme du bien-être de tous. Nous avons le droit d'utiliser les ressources de la Terre mais nous avons le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations à venir.

* **d'espace**, chaque habitant de cette terre a le même droit humain aux ressources de la Terre.

Un projet de développement durable s'appuie nécessairement sur un **mode de concertation** plus abouti entre la collectivité, ses membres et les différents acteurs du territoire. La réussite d'une politique passe ainsi par le respect d'exigence de transparence et de **participation des citoyens**.



4.3- Le Développement Social Local est un mouvement social issu des territoires ruraux. Il postule qu'aucun territoire n'est vide de ressources et en premier lieu de ressources humaines. Conduire une démarche de DSL, c'est **agir avec**, par et pour les populations locales, en **respectant leurs différences**, en comprenant leur **culture**. Pour cela, l'approche technicienne n'est pas suffisante, et il ne s'agit pas d'utiliser une boîte à outils. Il est nécessaire **qu'une équipe pluridisciplinaire** soit à l'écoute, et s'interroge en permanence sur la manière d'utiliser des techniques : à quoi ça sert, pourquoi, et pour qui elle a été inventée, où elle est utilisée...



Une démarche de DSL, c'est élaborer du prêt à porter sur les territoires. C'est pour cela que les Centres Sociaux ont cette fonction « d'animation globale ». Celle-ci se définit de la façon suivante :

- ✚ Accueillir, écouter, rencontrer les individus et les familles du voisinage,
- ✚ Permettre à toutes les personnes de participer à des projets collectifs, à la vie du centre social, à un projet de territoire de proximité,
- ✚ Mobiliser les ressources des habitants, du territoire,
- ✚ Développer les coopérations avec les partenaires, démultiplier et aider la vie associative locale,
- ✚ Innover dans les actions, proposer, interpellier,
- ✚ Assurer le pilotage (humain, financier...) du projet de la structure.

Les axes opérationnels du projet social inscrits dans l'Économie Sociale et Solidaire

Le projet du CSC s'organise à partir de 3 axes opérationnels :

- Actions intergénérationnelles et familiales**
- Actions culturelles et éducatives**
- Actions de solidarité et d'échanges.**

et se décline en actions concrètes que l'on peut retrouver dans notre **plaquette** et dans nos rapports d'activités.

Nous retenons :

ENFANCE-ADOS-JEUNESSES

Les différents accueils et animations sont proposés, réfléchis et mis en vie avec les enfants, adolescents et jeunes du territoire. Ces espaces éducatifs diversifiés –loisirs, création, expression, réflexion...- participent à la co-éducation des enfants, adolescents et jeunes.

FAMILLE ET LIEN SOCIAL

Différents espaces sont dédiés aux familles pour leur donner une place spécifique. Ces rencontres, dans une logique de co-éducation, permettent de développer les capacités d'agir de chacun dans un objectif de mieux vivre ensemble. Ces actions permettent la rencontre, l'échange, la valorisation des compétences de chacun. L'accompagnement d'initiative et de projet d'habitant est au cœur de la démarche, au service du bien vivre ensemble.

SOLIDARITÉ-INSERTION-FORMATION

Différentes actions permettent d'accompagner des habitants à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle afin que chacun trouve sa place dans cette société, sur le territoire, le canton de Marans, la commune. Le Centre Socio-Culturel est catalyseur de ressources et permet aux habitants d'exprimer leurs potentialités et de vivre leur citoyenneté sans discrimination.

LOISIRS-CULTURE

Ces actions ont pour objectifs de : favoriser l'accès aux loisirs, créer et consolider du lien social et intergénérationnel afin de favoriser l'ouverture culturelle pour tous : être, penser, agir, communiquer.

L'ensemble de ces actions est destiné à améliorer et/ou faciliter la vie des habitants du canton.

5- Être bénévole au CSC *Les Pictons*

En application des concepts énoncés ci-dessus :

Education populaire, Développement durable, Démarche de Développement Social local, le groupe de réflexion a retenu que « être bénévole au CSC » c'est :

- ✚ Se faire plaisir,
- ✚ Donner de son temps,
- ✚ Participer à des actions,
- ✚ Vivre ensemble des moments, tisser des liens,
- ✚ Echanger ses savoirs et savoir-faire,
- ✚ Recevoir et transmettre, s'investir dans l'organisation d'action,
- ✚ S'engager dans la vie de l'association...



On peut être bénévole de différentes façons :

- * Être bénévole dans un atelier : en participant activement aux activités proposées, en donnant ses idées, pour élargir et construire d'autres actions... c'est participer à une action collective.
- * Être bénévole de manifestations ponctuelles : donner un coup de main lors de l'organisation d'une animation du centre (ex : bourse aux vêtements, manifestation culturelle ...).
- * Être bénévole-animateur d'atelier : en proposant de participer activement aux ateliers, et à l'animation de celui-ci. Ce peut être avec un référent professionnel (ex : AVEC, CLAS) ou dans le cadre d'une convention de bénévolat (ex : Scrapbooking).
- * Être bénévole dans des groupes de réflexion, des débats : c'est participer activement aux échanges thématiques, que ce soit ponctuel ou régulier avec un terme (ex : groupe livret du bénévole, débat citoyen...), ou sans terme précis (ex : groupe COM).
- * Être bénévole-administrateur : c'est s'engager dans la gestion de la vie associative. C'est une responsabilité politique dans les instances : bureau, Conseil d'administration..., une responsabilité civile et pénale. Être administrateur c'est être garant du projet associatif, de l'image du CSC.

Quelques mots retenus :

Reconnaissance
Ouverture
Liberté
Découverte

Convivialité

Accueillir

LIEN SOCIAL

Savoirs

Education



**Ce document a été réalisé par des bénévoles,
membres du Conseil d'Administration, accompagnés par la directrice.
Merci à Alain, Claude, Françoise, Joël, Maryse, Murielle.**

Document finalisé en Septembre 2015.

Quelques sigles

A.D.M.R.	Association à Domicile en Milieu Rural
A.G.	Assemblée Générale
A.V.E.C.	Atelier Vivre Echanger Connaitre
B.A.F.A.	Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateurs
B.A.F.D.	Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeurs
B.E.A.T.E.P.	Brevet d’État d’Animateur Technicien de l’Éducation Populaire
C.A.	Conseil d’Administration
C.A.F.	Caisse d’Allocations Familiales
C.A.R.I.F.	Centre d’Animation Régional et d’Information sur la Formation
C.A.R.S.A.T	Caisse d’Assurance Retraite et de la Santé au Travail
C.C.A.S.	Centre Communal d’Action Sociale
C.C.E.M.	Collectif Chercheur d’Emploi Marandais
C.C.P.D.	Centre Communal de Prévention de la Délinquance
C. D.	Conseil Départemental
C.D.C.	Communauté de Communes
C.D.I.J.	Centre Départemental d’Information Jeunesse
C.I.D.F.F.	Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles
C.L.A.S.	Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité
C.N.A.F.	Caisse Nationale d’Allocations Familiales
C.P.A.M.	Caisse Primaire d’Assurance Maladie
C.P.N.E.F.	Commission Paritaire Nationale de l’Emploi et de la Formation
C.R.	Conseil Régional
C.R.I.J.	Centre Régional Information Jeunesse
C.S.C.	Centre Socio-Culturel
D.D.C.S.	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.R.A.C.	Direction Régionale de l’Action Culturelle
D.S.L.	Développement Social Local
E.P.	Education Populaire
F.C.S.F.	Fédération des Centres Sociaux de France
Fédé 17	Fédération Départementale des Centres Sociaux de Charente-Maritime
FONJEP	Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l’Éducation Populaire
F0.S.FOR.A.	FONds Spécifique pour la FORmation des Acteurs associatifs
F.S.E.	Fond Social Européen
G.T.D.	Groupe Technique Départemental
M.S.A.	Mutualité Sociale Agricole
O.P.C.A.	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
P.I.J.	Point Information Jeunesse
P.M.I.	Protection Maternelle et Infantile
S.N.A.E.C.S.O.	Syndicat National d’Associations Employeurs de personnels au service des Centres SOciaux et socioculturels.
T.R.E.	Techniques Recherche d’Emploi
U.R.E.C.S.O.	Union RÉgionale des Centres SOciaux et socioculturels
V.A.E.	Validation des Acquis de l’Expérience

UTILISATION DU LIVRET

Pourquoi ?

- ✚ Pour accueillir les nouveaux bénévoles.
- ✚ Pour expliquer la place du bénévole dans l'organisation et dans le projet social.
- ✚ Pour intégrer de nouvelles personnes dans le CSC.
- ✚ Pour développer l'engagement dans la vie associative.

Pour qui ?

- ✚ Pour les adhérents du CSC.
- ✚ Les bénévoles actifs.

Il sera présenté et accompagné par un bénévole ou un salarié.

Le bénévole du centre va être **parrain** d'un bénévole en devenir afin de :

- ✚ Lui expliquer ce que l'on fait.
- ✚ D'écouter ses propositions et ses envies.

Nous avons retenu le terme parrain, en référence à la définition historique du terme :

«Celui qui reçoit quelqu'un dans un ordre honorifique
et lui en remet les insignes,
celui qui présentait le novice à sa réception dans la chevalerie».

Le challenge c'est de permettre aux personnes de rencontrer d'autres bénévoles et de comprendre comment fonctionne une association en général et expliquer le fonctionnement du CSC Les Pictons.

- ✚ C'est informer, parfois rassurer.
- ✚ C'est inviter, parfois faire ensemble.
- ✚ C'est participer, parfois contribuer aux évolutions.
- ✚ C'est recevoir, transmettre, développer, acquérir de nouvelles compétences.

Le parrainage peut donc s'exercer lors :

- ✚ De rencontres collectives spécifiques à la question de l'engagement, organisées au CSC.
- ✚ Lors d'un accueil plus ciblé et ce en fonction des personnes rencontrées.

En 2014, le Centre Socio-Culturel est devenu **Point d'Appui à la Vie Associative**.

PAVA



C'est un label délivré par la DDCS17
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<http://www.charente-maritime.gouv.fr>